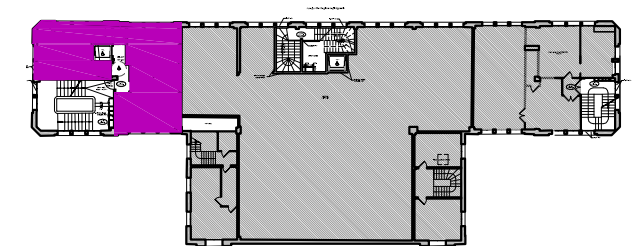


**LOGEMENT N° 001** **T3**  
 Niveau : entresol



**TABLEAU DE SURFACES PRIVATIVES**

calcul selon définition du décret n°97 532 du 23 mai 1997 (loi Carrez / loi A.L.U.R.)

entrée	7,4 m <sup>2</sup>
séjour / cuisine	31,5 m <sup>2</sup>
chambre I	16,2 m <sup>2</sup>
salle de bain I	5,9 m <sup>2</sup>
chambre 2	11,3 m <sup>2</sup>
salle de bain 2	7,4 m <sup>2</sup>
toilettes	1,3 m <sup>2</sup>

RUE JULES LABAT  
 64 100 BAYONNE



3 MARS 2016

**DESIGN STUDIO**  
 architectes & designers

**SURFACE PRIVATIVE TOTALE 81,0 m<sup>2</sup>**

**SURFACE HABITABLE TOTALE 81,0 m<sup>2</sup>**

calcul selon définition de l'article R111-2 du C.C.H.

Nota : la surface habitable des placards est incluse dans celle des pièces attenantes

Nota : La surface habitable des placards est incluse dans celle des pièces attenantes. Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités acoustiques, thermiques, techniques ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement. Les indications de ce plan sont essentielles mais prévisionnelles et ne pourront en aucun cas être utilisées telles quelles pour l'exécution des ouvrages. Les surfaces et les hauteurs indiquées sont approximatives au sens de l'article L61-15 et R261-25 du CCH. Les retombées, soffites, faux-plafonds, canalisations, convecteurs, ainsi que l'emplacement des équipements, sont figurés à titre indicatif. Les plantations éventuelles ne sont pas contractuelles. L'équipement électroménager et mobilier inqué sur le plan n'est pas fourni.